

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 23 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participant aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany	X		M. BIDEAU Arnaud		
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly			M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal			M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy		
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael	X		M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe			M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril			M. CHAUVIT Baptiste	X	X
MEDILLAC	M. TARDE Claude	X		Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien	X	X
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam			Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel			Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximillien		
NABINAUD	M. GRARE Didier	X		M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine	X		M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie			M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël		
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier	X	X
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien	X		M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique	X		M. Manuel BONNEAU		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER			M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel			M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine		
La GENETOUZE	M. GROSLAUD Didier	X		M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie		M. GUILLEMOT Bernard	M. MUSSOT Gérard		
COUSTRAS	Mme RAMOS Laura	X		Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. BRUNET Jean-Michel	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques			M. JOUANET Arnaud		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. HORRU Jean-Michel		

Date de la convocation : 17 novembre 2020 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 28

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 3

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 1

Nbre de votants : 32

Secrétaire de séance : Mme RICHARDS Dominique

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000, SABV DA,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

OBJET : Reconduction de l'animation locale Natura 2000 « Vallée de la Dronne, de Brantôme à sa confluence avec l'Isle », dans le cadre du prochain appel d'offre, de 2021 à 2023

EXPOSE :

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical que depuis 2018, notre syndicat était prestataire d'EPIDOR pour l'animation locale Natura 2000 « Vallée de la Dronne, de Brantôme à sa confluence avec l'Isle », pour une durée de trois années (délibération n° 22/2017 du 19/06/2017). Le marché arrive à son terme fin 2020 avec un bilan positif de cette animation.

L'animation s'est portée dans une cadre très rigide et sur **trois volets** :

- **la signature de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** avec les agriculteurs : Les MAEC (2014-2020) remplacent les MAET (Mesure agro-environnementale territorialisée) de la précédente programmation (2007-2013). Il s'agit d'un dispositif de développement territorial constituant l'un des outils majeurs du 2^e pilier de la politique agricole commune (PAC) qui en définit les principes suivant les deux objectifs suivants :

1. accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire les pressions sur l'environnement ;
2. maintenir les pratiques favorables du point de vue de l'environnement.

Les cahiers des charges des MAEC sont constitués d'engagements unitaires qui peuvent se combiner et qui sont validés au niveau national. Le cahier des charges de chaque MAEC doit être respecté sur une période de 5 ans en échange d'une rémunération annuelle pour les exploitants qui la souscrivent. L'engagement des agriculteurs dans des MAEC est volontaire.

Ainsi, les MAEC donnent lieu à la construction de projets de territoires, les Projets Agro-Environnementaux et climatiques (PAEC), présentant une triple dimension agricole, économique et environnementale, définis pour une durée de 5 ans à 6 ans. Porté par un opérateur, chaque projet est coconstruit en partenariat avec les acteurs du territoire. Il repose sur un diagnostic des enjeux environnementaux et agricoles du territoire, il définit la liste des MAEC mobilisables (cahier des charges proposés sur le territoire), il liste les actions complémentaires aux MAEC à mettre en œuvre (animation, investissements, diagnostics...), il précise des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que des modalités de poursuite des actions au-delà de la période du projet.

- **La signature de Chartes Natura 2000** : la charte est une pièce constitutive du DOCOB de chaque site Natura 2000 ayant pour but d'assurer la conservation du site Natura 2000, de reconnaître et de valoriser les bonnes pratiques. Il n'y a pas de rémunération pour le signataire.

- **La signature de contrats Natura 2000** : en France, un contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'État et le propriétaire d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs ou DOCOB. Il vise à conserver ou restaurer l'habitat et les espèces d'intérêt communautaire qui ont amené à la création du site Natura 2000. Il y a une rémunération pour le signataire.

BILAN DE L'ANIMATION SUR LES 3 ANNEES (2018 - 2020) :

MAEC :

- 50 exploitants ont été contactés (dont 35 rencontrés physiquement),
- Au final, 17 exploitants sont concernés, pour une superficie totale de plus de 220 hectares,
- Sommes totales contractualisées Natura 2000 = 195 631 €.

La signature de Chartes Natura 2000 : 3

La signature de contrats Natura 2000 : 1

Au regard des très bons résultats obtenus, de la transversalité et de la complémentarité de cette action avec les missions des techniciens milieux aquatiques, il est proposé **de reconduire cette animation** en lien avec le futur opérateur Natura 2000 Vallée de la Dronne, pour la période 2021 - 2023.

Il est proposé de répondre au prochain appel d'offre pour cette animation à venir. Il est rappelé que cette mission ne coûte rien au syndicat et que le montant de la prestation couvre les dépenses engagées par le syndicat.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De répondre au prochain d'offre, pour cette animation à venir,
- De reconduire l'animation locale Natura 2000 « Vallée de la Dronne, de Brantôme à sa confluence avec l'Isle », pour une durée de trois années (2021 - 2023),
- De donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BONIFACE



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.